

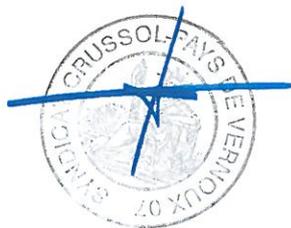
OBJET

N° 38/2020

Subvention solidarité Alpes
Maritimes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 30
Qui ont pris part au vote : 35
Date de convocation du Comité : 10 décembre 2020

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

Le Rapporteur : M. Olivier AMRANE, Président

Un élan de solidarité exceptionnel a été initié par 5 syndicats ardechois, **envers les communes des Alpes-Maritimes (06), fortement touchés le 06 octobre 2020 par de très violentes intempéries.**

Le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable du Nord Ardèche (Serena), le Syndicat Intercommunal des Eaux Ouveze Payre (SIOP), le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) ainsi que le syndicat Crussol-Pays de Vernoux ont décidé de participer à une opération solidaire avec le Syndicat Intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieurs mais aussi avec les communautés Alpes d'Azur et de la Riviera française ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol-Pays de Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 38/2020
**Subvention solidarité Alpes
Maritimes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Au total, les quatre syndicats d'eau potable ardéchois ont réuni une somme de 75 000 euros, avec notamment une participation à hauteur de

55 000 euros du SEBA. Cette aide financière bénéficiera aux 55 communes qui ont été classées en catastrophe naturelle par l'Etat. Ces communes font partie de la zone la plus touchée, en l'occurrence le haut-pays (vallées du Var, de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya).

Seule exigence des syndicats ardéchois, cette somme devra uniquement servir à l'investissement des collectivités organisatrices dans les équipements d'eau potable et d'assainissement, l'objectif étant de **ramener l'eau potable dans les bâtiments publics et chez les particuliers**

Il est proposé d'acter, pour le Syndicat Crussol-Pays de Vernoux, le principe d'une subvention de 5 000€.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : approuve l'octroi d'une subvention d'aide **aux communes des Alpes-Maritimes (06) ;**

Article 2 : acte le principe d'une subvention de 5 000 euros ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 DEC. 2020